

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020 A 17h30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Salle des Fêtes d'Allos à 17H30, sous la présidence de Monsieur Michel LANTELME, Maire, afin de procéder à l'examen des dossiers à l'ordre du jour

- 1- Décision du huis clos de la séance.

Considérant qu'il n'est pas possible de faire entrer le public dans la salle en assurant la distanciation nécessaire entre les personnes, et qu'il n'est pas possible techniquement d'assurer électroniquement la diffusion à l'extérieur de la salle des débats, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prononcer le Huis-Clos de la présente séance. Ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

- 2- Approbation des comptes de gestion 2019 du trésorier, vote des comptes administratifs et affectation des résultats 2019.

SERVICE BASE DE LOISIRS ALLOS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du SERVICE DE LA BASE DE LOISIRS D'ALLOS, et constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan titre budgétaire aux différents comptes.

CINEMA DE L'AIGUILLE DE LA FOUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du CINEMA DE L'AIGUILLE DE LA FOUX, et constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan titre budgétaire aux différents comptes.

LOTISSEMENT LES AUCHES 2 ALLOS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du LOTISSEMENT LES AUCHES 2 ALLOS, et constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan titre budgétaire aux différents comptes.

RESEAU CHALEUR ALLOS VILLAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du **RESEAU CHALEUR ALLOS VILLAGE**, et constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan titre budgétaire aux différents comptes.

PICO CENTRALE HYDRO ELECTRIQUE ALLOS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du **SERVICE PICO CENTRALE HYDROELECTRIQUE D'ALLOS**, et constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan titre budgétaire aux différents comptes.

SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT D'ALLOS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du **SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT D'ALLOS**, et constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan titre budgétaire aux différents comptes.

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019 de L' **OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**, et constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan titre budgétaire aux différents comptes.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ALLOS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019 de la **COMMUNE D'ALLOS**, et constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan titre budgétaire aux différents comptes.

-3- Vote des Budgets primitifs 2020.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L' ANNEE 2020

Il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti, constituant un revenu de fiscalité afin de doter le budget communal de l'année en cours. Le Maire communique au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de ces taxes adressé par les services fiscaux pour l'année 2020 et qui présente un produit fiscal attendu à taux constants d'un montant total de 1 422 514 € hors taxe d'habitation. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux d'imposition

de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 12,09 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2019 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2020, soit :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI 23.49 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 48,03 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote les budgets primitifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6 906 000 €	6 906 000 €	4 064 062 €	4 064 062 €

CINEMA DE L'AGUILLE			
Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
80 000 €	80 000 €	0 €	0 €

LOTISSEMENT LES AUCHES			
Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
393 320 €	393 320 €	112 526 €	112 526 €

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME			
Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 038 000 €	1 038 000 €	0 €	0 €

BASE DE LOISIRS ALLOS			
Exploitation		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
168 000 €	168 000 €	5 000 €	5 000 €

RESEAU CHALEUR ALLOS			
Exploitation		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
101 000 €	101 000 €	66 570 €	66 570 €

PICO CENTRALE			
Exploitation		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
43 000 €	43 000 €	106 255 €	106 255 €

EAU ET ASSAINISSEMENT			
Exploitation		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
260 000 €	260 000 €	690 540 €	690 540 €

-4- Expertise judiciaire travaux de mises aux normes de la STEP : accord à l'amiable avec le constructeur et le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'expertise judiciaire ordonné sur les travaux de mises aux normes de la STEP, et suite au travail d'examen approfondi mené par l'expert, ainsi qu'aux différentes rencontres organisées avec les constructeurs, le maître d'œuvre et notre conseil, un accord à l'amiable est proposé.

La commune devra prendre en charge à part égale avec le constructeur et le maître d'œuvre les travaux de nettoyage et de modification technique de la cuve d'eau traitée (17 057 € HT), les nouveaux essais de réception (12 000 € HT), et les frais de l'expert, également à part égale (7000 €).

Soit 36 057 € HT, sachant que la commune devra s'acquitter du solde des travaux (26 400 € HT). Le montant de la contribution de SOGEA sera, selon option, entre 42 672 et 47 378 € HT. Celle de SAUNIER, le maître d'œuvre, sera de 24 057 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'accord de médiation entre SOGEA, SAUNIER et la Commune.

-5- Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols(ADS) - convention à intervenir entre LA CCAPV les communes adhérentes.

Le Maire expose que par délibération du 17 février 2020, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité moins une abstention, la nouvelle configuration du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) proposé par la Communauté de Communes pour le compte de ses communes. Au regard du développement de ce service, de l'absence de transferts de charges réalisés lors de la prise de la compétence urbanisme par la Communauté de Commune, et de la situation financière de l'intercommunalité, il a ainsi été décidé de mettre fin au principe de gratuité de ce service commun. En 2020, le coût net prévisionnel global du service commun à répartir entre les bénéficiaires s'établit ainsi à 132 550€.

Le coût pour la commune d'Allos sera cette année d'environ 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle convention de service commun à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

-6-Délégation partielle du droit de préemption urbain par la CCAPV à la Commune.

Monsieur le Maire expose que aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU). Depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la CCAPV est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes qui disposent d'un document d'urbanisme et qui ont institué le DPU, hors exceptions. Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Allos d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la délégation par la CCAPV de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones sur lesquelles ce droit a été institué, à l'exclusion des zones d'activité économique.

-07- Conventions de servitudes avec le SDE 04 pour l'alimentation électrique de la Ferme des Bois.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les conventions de servitudes à établir entre le SDE 04 et la commune d'Allos sur les parcelles communales cadastrées B 1051, C 184, C 191, C 192, C 193 et C 195, afin d'autoriser le renforcement des lignes électriques nécessaire à l'alimentation de la Ferme des Bois cadastrée AD 0381.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de donner au SDE 04 l'autorisation d'entreprendre le renforcement des lignes HTA et BTA depuis le secteur de la Basse Colette jusqu'au secteur de Vacheresse, afin d'alimenter en électricité la Ferme des Bois, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes entre le SDE 04 et la commune.

-8- Contrat de parrainage sportif.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'encourager et d'accompagner les sportifs du Val d'Allos, la municipalité d'Allos a décidé de favoriser, et de soutenir la réussite des sportifs qui s'engagent dans la réalisation de projet de haut niveau amateur. Dans cette perspective, l'office de tourisme du Val d'Allos s'engage à soutenir le Freerider Maël OLLIVIER à l'instar des Domaines Skiabls du Val d'Allos pour un montant de 10 000€ pour la saison hivernale 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le principe du parrainage sportif et le soutien financier de 10 000€.

-9- Partenariat avec la société ALPISSISME.

Dans le cadre d'une politique d'amélioration de gestion des lits froids du territoire du Val d'Allos, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le partenariat entre l'office de tourisme du Val d'Allos, la société Val d'Allos Loisirs Développement et la SARL ALPISSISME. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention tripartite et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

-10- Autorisation de dépôt et d'exploitation de ruches sur terrain communal.

Monsieur le Maire expose la demande d'un apiculteur amateur de pouvoir déposer des ruches sur des terrains à la Foux d'Allos.

Après concertation entre le service de Police Municipale et le Directeur de Val d'Allos Loisirs Développement et suite à l'accord trouvé sur l'emplacement approprié, il apparaît que deux parcelles sont concernées : l'une est communale (n°A41), la seconde appartient au SMVA (n°A42).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le dépôt et l'exploitation de ruches sur la parcelle communale A41 qui sera mise à disposition gracieusement.

-11- Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à la société ALPISSISME.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du contrat passé entre l'Office de Tourisme et Alpissime, il convient de mettre à disposition des locaux communaux pendant la durée dudit contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre gracieusement à disposition une partie du guichet d'accueil du public des bureaux de l'OT de la Foux et deux logements situés selon la saison à la Foux ou au Seignus.

-12- Enveloppe des Indemnités des élus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs Stéphane PELLISSIER, Marc ELDIN, Philippe BIANCO et Jean-Marc MICHEL adjoints. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution d'indemnités à compter du 23 mai 2020 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 10.7% de l'indice terminal.

13-Transaction contentieux SICARD/COMMUNE D'ALLOS.

Monsieur le Maire expose que le présent protocole a, en application des dispositions de l'article 2044 du code civil, pour objet de prévenir un contentieux indemnitaire relatif à la réparation du préjudice moral subi par Monsieur Sicard en raison de l'illégalité fautive de la décision du 11 octobre 2019 par laquelle le Maire d'Allos lui avait infligé une sanction disciplinaire.

Dans le cadre de l'accord transactionnel entre Monsieur SICARD et la Commune Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de signer le protocole de transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le maire à signer ce protocole.

-14- Renouvellement contrat à durée déterminée direction de l'office de tourisme du Val d'Allos.

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat à durée déterminée du poste de directeur de l'office de tourisme pour une période de 2 ans maximale à compter du 1er décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement du contrat de travail annualisé d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

-15- Création de postes. Engagement dans le dispositif de service civique. Demande d'agrément.

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature ou par le versement d'une indemnité complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), et de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

La séance est levée à 21h30.